

Arrêté ministériel n. 2022-146 du 23/03/2022 modifiant l'arrêté ministériel n° 2021-361 du 6 mai 2021 fixant les conditions de délivrance de l'autorisation accordée aux exploitants de taxis étrangers

(Journal de Monaco du 25 mars 2022).

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise, des véhicules de service de ville et des motos à la demande, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-361 du 6 mai 2021 fixant les conditions de délivrance de l'autorisation accordée aux exploitants de taxis étrangers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mars 2022 ;

Article 1er .- (Voir l'article 5 de l'arrêté ministériel n° 2021-361 du 6 mai 2021).

Article 2 .- (Voir l'article 8 de l'arrêté ministériel n° 2021-361 du 6 mai 2021).

Article 3 .- Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.